



KPMG SA  
2 rue Pierre Simon de Laplace  
BP 65811  
57078 Metz

# Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions  
réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est

27 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 67000 STRASBOURG

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
2 rue Pierre Simon de Laplace  
BP 65811  
57078 Metz

## **Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

27, rue de la 1ère Armée - 67000 STRASBOURG

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2022

À l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de partenariat avec la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France relative aux modalités de collecte et répartition au titre du « 10 % Agefiph »**

Entité co-contractante : Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Vice-président de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Nature et Objet : La présente convention porte sur les modalités de collecte et répartition au titre de la collecte du « 10 % Agefiph ».

Modalités : Au titre de la présente convention, l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a perçu au cours de l'exercice un montant de € 393 680,48.

#### **Acte de résiliation anticipée d'un contrat de bail et de constatation du transfert de propriété à titre onéreux des biens loués**

Entité co-contractante : Association Bartischgut.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Président de l'Association Bartischgut.

Nature et objet : Par acte authentique, en date du 6 décembre 2016, CUS Habitat a cédé à titre onéreux la propriété des bâtiments à l'Association Bartischgut, auparavant loué par contrat de bail à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est.

Dans ce contexte, les parties ont convenu expressément entre elles de résilier purement et simplement par anticipation le contrat de bail conclu le 2 avril 2008 et de transférer à titre onéreux les biens loués sus-désignés à l'association Bartischgut à compter du 31 décembre 2016.

Les parties ont convenu le transfert à titre onéreux des aménagements et agencements sus-désignés moyennant le prix de € 318 750 payable, sans intérêt, en 240 mensualités.

Modalités : Conformément à la convention, l'Association Bartischgut a remboursé à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est la somme de € 15 938 au titre de l'exercice 2022.

### **Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022



**Rémunérations versées visées aux articles L.313-25 et R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles**

Les rémunérations au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

	<b>Montant</b>
Collège des directeurs d'établissement	€ 73 305

Metz, le 08 juin 2023

KPMG S.A.

Sandrine DEMESSE

Associée